

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 Juin 2018

Convocations envoyées le vingt-quatre Mai deux mille dix-huit.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le premier Juin deux mille dix-huit sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : CHASTANG Marcel
GARNIER Bernard
GOULT Michel
de GUITAUT Hugues
PHILIPPOT Daniel
PHILIPPOT Jean-Noël
RENAULT Philippe
VIRELY Jean-Marie.

Mesdames : MUCHERL Monique
PINTER Marie-Thérèse
VERRIER Marie-Luce.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant.

Absent(s) : Messieurs BAUDON Jean-Bernard, BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David, SALOMON Grégory.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Bernard.

Monsieur le Maire :

✚ Ouvre la séance à 20 h 00.

✚ Donne lecture du PV de la séance du 04 Mai 2018. Pas d'observations.

Ordre du jour :

N° 2018-035 – Chemin de Croix de l'église :

Monsieur le Maire explique la nécessité de restaurer le Chemin de Croix de l'église.
Devis de la Société TOLLIS : 2.360,00 € HT soit 2.832,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis proposé,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-036 – Transfert au SESAM de la compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie) :

Le Maire,

- Rappelle :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales définissant la Police administrative sous l'autorité du Maire.
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif aux règles et procédures de la défense extérieure contre l'incendie.
- L'arrêté du 15 décembre 2015 et son annexe NOR : INTE1522200A fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- L'arrêté préfectoral n° 359, en date du 19 juin 2017, validant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or.

- **Indique** que ces différents textes ont pour conséquences principales l'obligation de rédaction d'un arrêté communal de défense incendie prenant en compte l'ensemble

des moyens de défense incendie et des bâtiments à défendre suivi de préférence de la réalisation d'un schéma directeur de défense incendie.

- **Souligne** qu'en terme de maintien en condition opérationnelle du patrimoine, le règlement demande au Maire de :
 - o **Réaliser** la maintenance préventive et corrective dès que nécessaire : maintien en conformité (signalétique, accès, vanne, débit,...), entretien (graissage, changement pièces d'usure,...), réparations (capots,...),
 - o **Réaliser** un contrôle technique :
 - ❖ Pour les points d'eau connectés à un réseau sous pression tous les 3 ans :
 - Contrôle de débit et de pression.
 - Contrôle fonctionnel (accessibilité du PEI par les engins de secours, visibilité, abords du PEI, la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves, bonne manœuvrabilité des appareils, présence et bon état des bouchons, raccords et capots, numérotation, signalisation).
 - ❖ Pour les réserves et les points d'eau naturels tous les ans.
 - o **Transférer** en permanence les données sur une plateforme collaborative du SDIS.
- **Précise** qu'il est de l'intérêt des usagers et de la collectivité de se prononcer en faveur d'un transfert de la compétence communale DECI au SESAM puisqu'il exerce ce service depuis plusieurs années déjà, qu'il dispose du personnel et du matériel nécessaires, qu'il exercera également la compétence eau potable, que les conditions techniques et financières sont parfaitement remplies et favorables, et que les opérations de transfert, interviendront en accord avec les services du Trésor.
- **Confirme** que le tarif du service qui sera appliqué à la commune correspondra à un prix unique appliqué à toutes les collectivités déjà adhérentes au SESAM (2,20 €/habitant/an en 2018) et qu'il suivra le même sort.
- **Ajoute** que la compétence DECI telle que cela figure dans les statuts du SESAM comprend les missions suivantes :
 - o Conception et organisation de la défense extérieure contre l'incendie.
 - o Élaboration des diagnostics et schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie.
 - o Maîtrise d'ouvrage déléguée (par l'intermédiaire de conventions) des ouvrages, de l'aménagement des points d'eau incendie identifiés et des travaux nécessaires pour assurer la fonctionnalité et le volume de leur approvisionnement.
 - o Gestion des ouvrages, actions de maintenance et maintien de l'accessibilité, de la numérotation et de la signalisation de ces points d'eau.
 - o Gestion administrative et cartographique du patrimoine.
 - o Contrôles techniques réguliers.
 - o Relations avec le SDIS 21 (schéma départemental, échanges de données,...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé qui lui est fait,

Vu l'intérêt de la collectivité et des usagers de la commune,

Sollicite à compter du 01/01/2019 le transfert au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) de la compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie),

Charge le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces décisions notamment pour les modalités juridiques et pratiques ainsi que le transfert de l'actif et du passif de la commune en matière de défense incendie,

Donne pouvoir au maire pour donner toutes signatures utiles à cet effet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

AG de la CCTA :

Lors de son AG du 24/05/2018, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a voté contre les travaux de la piscine : 14 pour – 58 contre – 8 abstentions.

Un débat s'instaure sur l'avenir de la piscine d'Epoisses et sur les solutions pour "sauver" la piscine.

Monsieur le Maire retrace les difficultés rencontrées depuis la mise en place de la loi NOTRe. Ceci a commencé les 6 et 13 Janvier 2017.

- Les élections de la CCTA.
- Les documents d'urbanisme.
- Janvier-Avril 2018 (le SIVU en instance) : harmonisation de la compétence périscolaire et extra-scolaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien.
- 24 Mai 2018 la piscine d'EPOISSES : travaux rejetés.
- Trop de déchets verts à la déchetterie.

Certains élus souhaitent une table ronde. Pour Monsieur le Maire, nous avons besoin de précisions juridiques et de réflexions. Cette table ronde aura bien lieu.

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) :

Monsieur le Maire explique le rôle du DPD et demande s'il y a un volontaire pour remplir les missions de mise en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Pas de volontaire donc la délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Acquisition d'équipement scolaire :

Monsieur le Maire présente à nouveau la demande de l'école publique pour 14 chaises, 7 tables bi-places et 14 casiers. Coût : 2.266,46 € HT.

Madame PINTER souhaiterait connaître la nécessité de cette demande, qui reste à justifier... Ainsi que le nombre des élèves entrants à l'école publique, les classes qui nécessitent cet équipement.

Dans l'attente de la troisième édition du prochain Conseil, pas de décision.

N° 2018-037 – Demande d'emplacement pour un commerce ambulant :

Madame GONON Yuri demande un emplacement pour son commerce ambulant "La Cas'a Yuyu" : plats exotiques à emporter, les mardis soirs et samedis soirs, rue de la Gare vers l'ERL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la demande d'emplacement,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Questions diverses :

⇒ Invitation à la cérémonie du 18 Juin à 18h15.

⇒ Fête de la Musique le 22 Juin organisée par Epoisses en Fêtes.

⇒ 14 Juillet :

12h : apéritif

13h : buffet

15h30 : jeux

17h : buvette payante

18h30 : sangria
19h : barbecue payant
20h : bal gratuit
22h : retraite aux flambeaux.

Tarifs : Espicéens : 3 € pour les adultes et 1 € pour les enfants (jusqu'à 12 ans).
Personnes ne résidant pas à Epoisses : 19 € pour les adultes et 6 € pour les enfants (jusqu'à 12 ans).

⇒ Courrier de Monsieur Jean-Louis MERLE, Président de l'Association Auxois Soins Santé : remerciements pour la subvention allouée par la Commune d'Epoisses.

⇒ Courrier de Madame Paulette ROBERT, Présidente de la Chorale : remerciements pour la subvention allouée par la Commune d'Epoisses. La Chorale se produira le 2 Juin à l'ERL à 20h30.

Sortie de Monsieur Bernard GARNIER.

⇒ Monsieur Bernard GARNIER a fait réponse au courrier de Monsieur le Maire (dont lecture est faite) qui repose sur le règlement du P.L.U. et le respect de l'environnement. Ceci, suite à des travaux de débroussaillage ! qui nécessitent l'implantation de haies de persistants, afin de générer un masque.

PARIS ne s'est pas fait en un jour ! Soyez patients, la bonne volonté est là, me semble-t-il.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 06/07/2018 à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.**

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel